

8. Un devis intitulé « Ville de Nicolet – Réfection majeure du barrage de la prise d'eau potable – Devis », portant le numéro 04-2670, daté du 18 mai 2004, signé et scellé par MM. Roland Brosseau et André Lapointe, ingénieurs, Génium.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de modification de structure du barrage Pithiganitekw situé sur la rivière Nicolet, dans la Ville de Nicolet, dans la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44603

Gouvernement du Québec

Décret 639-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, à Halifax, le 27 juin 2005

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) tiendra une réunion à Halifax, le 27 juin 2005 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Fran-

cophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), à Halifax le 27 juin 2005 ;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— monsieur Pierre Baril, sous-ministre adjoint aux Politiques au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— monsieur Alain Gaul, directeur du cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— madame Chantale Turgeon, attachée de presse au cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— monsieur Marc DeBlois, conseiller à la Direction des affaires intergouvernementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44604

Gouvernement du Québec

Décret 640-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT l'approbation de l'entente concernant la pratique des activités de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales et concernant le développement et la gestion des ressources fauniques entre la Nation Huronne-Wendat et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le Conseil de la nation huronne-wendat et le gouvernement du Québec ont signé, le 17 février 2000, une Déclaration de compréhension et de respect